



# **STATUTS**

## **DE L'ASSOCIATION**

### **« Les possibles »**

**STATUTS APPROUVES  
ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE  
Le 16 novembre 2016**

**Article 1 - Dénomination de l'Association « Les Possibles »**

Il a été fondé dans le cadre de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 entre les adhérents aux présents statuts, une Association ayant pour titre :

**« Les Possibles »**

**Article 2 - Siège social de l'Association « Les Possibles »**

Le siège social est situé à Mayenne (53100) au 44, Place Gambetta. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la ville sur simple décision du Conseil d'Administration. Cette dernière devant être ratifiée par la prochaine Assemblée Générale.

L'Association peut néanmoins implanter ses activités sur des sites décentralisés au sein de locaux indépendants mis à sa disposition à titre onéreux ou à titre gratuit.

**Article 3 - Objet de l'Association « Les Possibles »**

Cette Association a pour but d'assurer la gestion et le fonctionnement du Centre Social de Mayenne.

L'Association a pour objet l'animation de la vie sociale locale en étant un lieu ressources et d'initiatives.

La caractéristique de cette dynamique est de contribuer au développement du pouvoir d'agir des habitants et des familles dans une intention d'émancipation. Les objectifs visés sont l'amélioration de leurs conditions de vie, le renforcement des relations et solidarités de voisinage, la prévention et la réduction de toutes formes d'exclusions, l'éducation et l'expression à la citoyenneté par une démarche globale d'intervention concertée adaptée aux problématiques sociales d'un territoire.

**Article 4 - Philosophie de l'Association « Les Possibles »**

L'Association Centre Social est ouverte à tous à titre individuel ou collectif. Elle ne retient aucun critère d'âge, de genre, de culture, de statut social et de lieu de résidence.

Elle est respectueuse des convictions personnelles et ne relève d'aucune obédience politique, syndicale, professionnelle ou confessionnelle.

Elle prône et applique des valeurs de respect, de dignité humaine, de laïcité, neutralité, mixité et solidarité.

Le projet porté par l'Association Centre Social vise le développement du pouvoir d'agir des habitants en s'appuyant sur une dynamique partenariale large.

#### **Article 5 - Durée de l'Association « Les Possibles »**

L'Association Centre Social est créée pour une durée illimitée.

### **TITRE II - COMPOSITION - ADHESION - RADIATION**

---

#### **Article 6 - Composition de l'Association « Les Possibles »**

Toute personne physique ou morale peut devenir membre de l'Association. Les personnes morales y seront représentées par un de leurs membres dûment désigné et habilité à cet effet.

L'Association se compose de :

- Membres d'Honneur (Personnes proposées par le Conseil d'Administration pour services rendus à l'Association),
- Membres Usagers-Adhérents (Usagers ayant acquitté leur adhésion annuelle),
- Membres de Droit (Organismes officiels qui subventionnent l'Association).

#### **Les Membres d'Honneur**

Les Membres d'Honneur sont des personnes qui rendent ou ont rendu des services éminents à l'Association. Ils sont désignés par le Conseil d'Administration et sont dispensés de cotisation. Ils n'ont qu'un pouvoir consultatif. Ils sont avisés de leur nomination par lettre signée du Président de l'Association, après décision d'admission prise par le Conseil d'Administration.

#### **Les Membres Usagers-Adhérents**

Les membres Usagers-Adhérents sont des personnes physiques, à jour de leur cotisation annuelle, qui participent régulièrement aux activités statutaires de l'Association. Ils disposent d'un droit au vote.

#### **Les Membres de Droit**

Les Membres de Droit sont les représentants d'organisations publiques ou privées, des collectivités locales ainsi que des partenaires publics ou privés directement concernés par le fonctionnement et le financement de l'Association. Ils n'ont pas voix délibérative mais peuvent être consultés sur des aspects relatifs au Projet Associatif ou sur des questions relevant de leurs domaines de compétences.

#### **Article 7 - Modalités d'adhésion – Admission - Cotisation de l'Association « Les Possibles »**

Pour devenir membre de l'Association, toute personne physique intéressée doit s'acquitter annuellement de la cotisation fixée tous les ans par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Sont toutefois exclus de cette obligation, les membres d'honneur et les membres de droit.

Une personne mineure, âgée de 16 ans, peut devenir membre de l'Association, après s'être acquittée annuellement de sa cotisation et en étant munis d'une autorisation signée de son représentant légal.

#### **Article 8 - Radiation de l'Association « Les Possibles »**

La qualité de Membre Usagers-Adhérents de l'Association se perd :

- Par disparition, liquidation et fusion de l'Association,
- Par décès,
- Par démission adressée par écrit au Président de l'Association,
- Par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour :
  - Non paiement de la cotisation
  - Motif grave, l'intéressé étant invité à fournir toutes explications utiles.

A ce titre peuvent être considérés comme motifs graves :

- Les fautes contre l'honneur,
- Le non-respect du droit de réserve,
- La conduite notoirement scandaleuse,
- L'acte ou l'attitude ayant causé un préjudice à l'Association,
- Le non-respect des statuts et du règlement intérieur de l'Association,
- Et plus généralement, tous actes et faits pouvant nuire à la dignité et aux buts de l'association.

Avant toute prise éventuelle de décision d'exclusion ou de radiation, l'intéressé pourra fournir des explications à sa convenance par écrit ou oral au Bureau qui soumettra ensuite sa décision au Conseil d'Administration pour validation.

### **TITRE III – CONSEIL D'ADMINISTRATION – BUREAU – ASSEMBLEE GENERALE – REGLEMENT INTERIEUR**

---

#### **Article 9 - Le Conseil d'Administration de l'Association « Les Possibles »**

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration de 23 membres au maximum, à savoir 4 « Membres de Droit » avec voix consultative et de 1 à 19 Membres « Usagers-Adhérents » élus pour trois années par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les « Membres de Droit » sont :

- 1 Membre (1 Titulaire et 1 suppléant) désignés par la Caisse d'Allocations Familiales de Mayenne ;
- 1 Membre (1 Titulaire et 1 suppléant) désignés par la Ville de Mayenne ;
- 1 Membre (1 Titulaire et 1 suppléant) désignés par la Communauté de Communes « Mayenne Communauté » ;
- 1 Membre (1 Titulaire et 1 suppléant) désignés par le Conseil Départemental de la Mayenne.

Les Membres « Usagers-Adhérents » sont élus en Assemblée Générale pour 3 ans et sont rééligibles.

Les postes des Membres « Usagers-Adhérents » sont renouvelables par tiers. La première année, il est procédé à un tirage au sort pour déterminer l'identité et l'ordre des tiers sortants.

Les administrateurs portent la responsabilité du fonctionnement de l'Association. A cet égard, le Conseil d'Administration définit les orientations qu'il soumet ensuite pour approbation à l'Assemblée Générale.

Toute personne participant aux activités de l'Association et ayant atteint l'âge de 16 ans, à jour de sa cotisation, peut être élue au Conseil d'Administration après avoir présenté leur candidature par écrit auprès du Conseil d'Administration qui statue sur les demandes formulées et qui classe les adhérents dans la catégorie de Membre qui leur correspond.

Les mineurs de 16 à 18 ans ne peuvent pas exercer les fonctions de Président et Vice-président, Trésorier et Adjoint ou Secrétaire et Adjoint qui impliquent la mise en jeu de la responsabilité civile et pénale.

Le Directeur de l'Association siège au Conseil d'Administration avec voix consultative, tout comme les salariés Comptable et Secrétaire.

En fonction de l'objet, le Directeur ou le Conseil d'Administration peuvent solliciter la présence d'un ou plusieurs membres de l'équipe pédagogique, qui lui aussi à une voix consultative.

Par ailleurs, le cas échéant, un représentant des salariés ou délégué du Personnel de l'Association, s'il devait y en avoir un, pourra également être présent avec voix consultative.

Le Conseil d'Administration, peut, le cas échéant faire appel à un intervenant extérieur, expert dans un domaine, avec pour ce dernier, une présence également avec voix consultative.

En cas de vacance de l'un ou de plusieurs de ses sièges et dans la limite de la moitié des sièges élus par l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration procède au remplacement de ses membres, par décision prise, à la majorité simple des membres restants. Ces remplacements devront être ratifiés lors de l'Assemblée Générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi cooptés prennent fin au moment où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

En cas de démission massive du Conseil d'Administration, une Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée dans un délai de 3 jours par le Président ou l'un des Membres du Conseil d'Administration pour pallier à la vacance des Membres.

#### **Article 9.1 - Rémunérations et Indemnités**

Aucun Membre d'Honneur, Usagers-Adhérents et de Droit, ne pourront percevoir de salaire ou de rétribution. Toutefois, le Conseil d'Administration pourra décider le remboursement des frais de mission de déplacement ou de représentation à des administrateurs mandatés par lui.

#### **Article 9.2 - Réunion et ordre du jour**

Le Conseil d'Administration, à la demande du Président, du Bureau ou d'au moins un quart de ses membres, se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois que l'intérêt de l'Association Centre Social l'exige. Les convocations sont faites par lettre ou par toutes solutions adaptées, au moins une semaine à l'avance, et mentionnent les questions inscrites à l'ordre du jour proposées par le Directeur suivant l'actualité du Centre Social.

### **Article 9.3 - Délibération et quorum**

Les délibérations sont prises en Conseil d'Administration à la majorité simple des Membres « Usagers-Adhérents » présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

La présence d'au moins la moitié des Membres « Usagers-Adhérents » est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les Membres « Usagers-Adhérents » du Conseil d'Administration ne peuvent se faire représenter que par un autre Membre du Conseil d'Administration, lequel ne peut disposer que d'un seul pouvoir écrit.

Les délibérations prises en Conseil d'Administration sont constatées par des comptes-rendus de procès verbaux qui sont conservés sur un registre spécial signé par le Président et un membre du Bureau.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Le choix du mode de scrutin, soit à main levée, soit à bulletin secret, tant au Conseil d'Administration qu'aux Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires, est décidé à la majorité simple des membres présents.

### **Article 9.4 - Pouvoirs et responsabilités**

Le Conseil d'Administration est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans l'administration et le fonctionnement de l'Association, conformément à l'objet social de l'association et dans le cadre des missions qui lui sont confiées par la législation en vigueur et l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration autorise le Président et le Trésorier à effectuer en son nom et pour son compte tous actes, achats et investissements, reconnus nécessaires pour la poursuite de l'objet de l'association.

Le Conseil d'Administration fixe le montant de la cotisation annuelle.

Le Conseil d'Administration est tenu informé par le Directeur des subventions accordées et à réception de celles-ci, veille à leur utilisation selon les attributions et dans les conditions qui lui sont fixées.

Chaque année, le Conseil d'Administration arrête le budget établi, présenté par le Directeur et procède à une délibération soumise au vote.

Chaque année, le Conseil d'Administration approuve le rapport moral, le rapport d'activité, le rapport financier et le rapport d'orientation.

Le Conseil d'Administration est responsable de la gestion et de l'administration de l'Association. Il veille au partage des responsabilités entre les membres du Conseil.

Le Conseil d'Administration donne pouvoir au Président et au Directeur qui statuent sur le recrutement, l'exclusion, l'avancement des salariés de l'Association et décide de tout acte relevant de la gestion du personnel.

L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le Président qui peut déléguer ses pouvoirs à un membre du bureau. Toutefois, en cas d'empêchement durable du Président le Conseil d'Administration désignera le membre du bureau chargé de représenter l'Association.

L'Association est valablement engagée par la signature du Président et celle du Trésorier.

#### **Article 10 - Le Bureau de l'Association « Les Possibles »**

##### **Article 10.1 - La constitution du Bureau**

Le Conseil d'Administration élit, pour trois ans, en son sein, un Bureau composé au minimum de :

- Un Président
- Un Trésorier
- Un Secrétaire

En fonction des besoins, le Conseil d'Administration peut désigner et affecter à chacun des membres du Bureau, un ou plusieurs Adjoints. Ainsi, peuvent être nommés, un Vice-président, un Trésorier-adjoint, et un Secrétaire-adjoint.

##### **Article 10.2 - Le rôle des Membres du bureau**

Le rôle des Membres du Bureau sont précisés dans le règlement intérieur de l'Association.

#### **Article 11 - L'Assemblée Générale de l'Association « Les Possibles »**

##### **Article 11.1 - L'Assemblée Générale Ordinaire**

##### **Dispositions Générales**

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les Membres d'Honneur, Usagers-Adhérents, de Droit à jour de leur cotisation à la date de la convocation.

Au moins une fois par an et 15 jours avant la date prévue, les membres d'Honneur, Usagers-Adhérents, de Droit de l'Association sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire par le Président, le Bureau, ou à la demande d'au moins la moitié des membres actifs

Les convocations doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour fixé par le Conseil d'Administration. Elles sont établies par lettre, ou voie de presse ou par toute solution adaptée.

Pour la validité des décisions, l'Assemblée Générale Ordinaire peut délibérer quelque soit le nombre de Membres présents.

Les mineurs de 16 à 18 ans peuvent également participer à l'Assemblée Générale de l'Association comme Membres Usagers-Adhérents, avec droit de vote et être élus au Conseil d'Administration.

### **L'Assemblée Générale Annuelle d'Approbation des Comptes**

L'Assemblée Générale d'Approbation des Comptes entend les rapports qui lui sont présentés sur l'activité, la gestion, la situation morale et financière de l'Association. A cet égard, le Président, assisté des Membres du Bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association. Il soumet le procès-verbal de l'Assemblée Générale précédente à l'approbation de l'Assemblée.

Le Trésorier rend ensuite compte de la gestion assurée par le Président, que ce dernier soumet à l'approbation de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice clos et délibère sur l'affectation des résultats de l'exercice clos et sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour.

Il est ensuite procédé, après épuisement de l'ordre du jour, à l'élection et au renouvellement des Membres du Conseil d'Administration sortants.

Le Secrétaire ou le Secrétaire-Adjoint de l'Association fait un compte-rendu des débats de l'Assemblée.

### ***Article 12.2 - L'Assemblée Générale Extraordinaire***

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le Président ou le bureau, ou à la demande d'au moins la moitié des membres actifs, dans un délai de 20 jours précédant sa tenue. La convocation doit mentionner l'ordre du jour indiquant les motifs.

Pour la validité des décisions, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit comprendre 25% des membres ayant droit de vote. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau dans les quinze jours. Elle peut alors délibérer, quelque soit le nombre de Membres présents votants.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur les questions qui sont de sa seule compétence, et notamment :

- la modification des statuts
- la dissolution de l'Association
- ....

Pour la validité des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire, il est nécessaire qu'au moins 25% des Membres, de plus de 16 ans ayant droit de vote soient présents ou représentés. Les Membres empêchés peuvent se faire représenter par un autre Membre d'Honneur ou Usagers-Adhérents de l'Association, au moyen d'un pouvoir écrit. Aucun Membre ne pourra disposer de plus d'un pouvoir. Le choix du mode de scrutin, soit à main levée, soit à bulletin secret, tant au Conseil d'Administration qu'aux Assemblées Générales. La feuille de présence des membres à jour de leur cotisation doit être émargée et certifiée par le Président et un Membre du bureau.



### **Article 12.3 - Comptes rendus des Procès-Verbaux**

Les délibérations des Assemblées Générales, des Conseils d'Administration et des Bureaux sont constatés par des comptes-rendus de procès-verbaux inscrits sur des registres spéciaux et signés par le Président et le Secrétaire.

Les copies ou extraits à produire en justice sont signés par le Président du Conseil d'Administration ou, à défaut, par le Secrétaire. Sont signés de même les extraits des Procès-verbaux qui doivent être consignés sur des registres spéciaux tenu en exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

### **Article 13 - Règlement intérieur de l'Association « Les Possibles »**

Le Conseil d'Administration définit et adopte un règlement intérieur destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration et au fonctionnement interne de l'Association.

## **TITRE IV - RESSOURCES – EXERCICE COMPTABLE - COMPTABILITE**

---

### **Article 14 - Ressources de l'Association « Les Possibles »**

Les ressources de l'Association Centre Social proviennent :

- Des produits des cotisations et participations versées par les membres redevables,
- Des subventions des Collectivités locales que sont la Ville de Mayenne et Mayenne Communauté, de l'Etat, de la Région, du Conseil Départemental, ainsi que des établissements publics ou privés tels que la Caisse d'Allocations Familiales de la Mayenne, ...,
- Des ressources créées à titre exceptionnel, ainsi que des rétributions pour services rendus, des produits d'animations ou de manifestations,
- Des dons et libéralités de toute nature,
- Du droit d'entrée éventuellement demandé lors de manifestations diverses organisées par l'Association (expositions, visites, conférences, etc...),
- Des sommes contractuellement perçues par l'Association en contrepartie de prestations fournies dans le cadre de son objet statutaire par des organismes publics, privés ou des particuliers,
- De toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraire aux lois en vigueur,
- Des biens et revenus qu'elle possède.

### **Article 15 - Exercice comptable de l'Association « Les Possibles »**

L'exercice comptable de l'Association est établi pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

### **Article 16 - Comptabilité de l'Association « Les Possibles »**

Il est tenu annuellement et, au jour le jour, une comptabilité générale et analytique.

## TITRE V - DISSOLUTION

---

### **Article 17 - Dissolution de l'Association « Les Possibles »**

La dissolution de l'Association peut être prononcée par les trois quarts (3/4) au moins des Membres Usagers-Adhérents présents, ou représentés à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau et à quinze jours d'intervalle au moins. Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres présents.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés de procéder à la liquidation de l'Association, conformément à la législation en vigueur.

## TITRE VI - DECLARATION – MODIFICATION – DISPOSITIONS DIVERSES

---

### **Article 18 - Déclaration - Modification de l'Association « Les Possibles »**

Le Président du Conseil d'Administration, ou tout membre du bureau qu'il se substituerait, doit accomplir toutes les formalités de déclaration ou modification relatives aux présents statuts, et de publication prévues par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 tant au moment de la création que son existence ultérieure.

### **Article 19 - Dispositions diverses - Arbitrage de l'Association « Les Possibles »**

Tout litige concernant les présents statuts est examiné par une commission d'arbitrage composée de trois membres désignés par le Président.

Fait à Mayenne, le 17 novembre 2016

**Le Président**

**Le Secrétaire**